

Arrêté fédéral IV concernant le compte 2005 de la Régie fédérale des alcools

du 12 juin 2006

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 45, al. 3 et 71, de la loi sur l'alcool du 21 juin 1932¹,
vu le message du Conseil fédéral du 29 mars 2006²,

arrête:

Art. 1

Le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 est approuvé.

Le bénéfice net de 245 366 553 francs est réparti comme suit:

	Francs
– Part de la Confédération pour l'AVS/AI	220 829 898
– Part des cantons pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance	24 536 655

Art. 2

Il est pris acte du 98^e rapport concernant l'emploi de la dîme de l'alcool par les cantons durant les exercices 2000/2001 à 2003.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 8 juin 2006

Le président: Claude Janiak
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 12 juin 2006

Le président: Rolf Büttiker
Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ RS 680

² Non publié dans la FF.

